



AXE 5

ACCOMPAGNEMENT DANS LES ÉTUDES

THÈME : Aides de pair à pair

OBJECTIF DE L'ACTION : Favoriser les projets d'accompagnement par les pairs au sein des associations étudiantes

CONTEXTE : Les actions de parrainages ou de mentorat sont à distinguer de celles du tutorat (action 5.3.1) par le caractère bénévole des accompagnants sur des sujets non pédagogiques.

Certaines associations de filières de type BDE (bureau des étudiants) ou d'associations de promotion de Masters mettent en place des actions d'entraide entre étudiants et étudiantes issues de promotions différentes. Ces projets peuvent être soutenus par la mise à disposition de locaux pour des ateliers et pour des événements conviviaux destinés à favoriser les échanges. L'accompagnement qui se déroule généralement au début du premier semestre a vocation à créer du lien entre les différentes promotions tout en facilitant la découverte de l'université pour les L1.

Ces actions de parrainage permettent aux associations étudiantes de recruter de nouveaux membres et se déroulent selon la volonté et l'historique de l'association.

DESCRIPTIF DE L'ACTION : Le parrainage est l'accompagnement d'un nouvel étudiant par un étudiant plus expérimenté, pour créer du lien, l'aider dans son intégration et répondre à ses questions afin que son expérience étudiante se déroule dans les meilleures conditions.

Des « parrains / marraines », étudiants de L2 ou L3 de la même filière, sont mis en relation avec des étudiants « filleul(e) » qui arrivent. Cela se fait sur la base du volontariat.

BÉNÉFICES/AVANTAGES DE L'ACTION :

- Favoriser l'intégration des L1 lors de la période de rentrée.
- Le parrain assure un soutien moral et des conseils à son filleul.
- Développement du sentiment d'appartenance du filleul à son association de composante.
- Des actions de cohésion permettront au L1 de se rencontrer et de tisser des liens.

CONTRAINTES/FREINS :

- S'assurer de la bienveillance du parrain (action de bizutage lors de l'intégration).
- Manque de volontaires en L2 et L3.
- Difficultés de l'association à proposer cet accompagnement en début d'année après une passation administrative.
- Absence d'association dynamique ou active dans certaines filières.
- Limite du parrainage pour des besoins liés au pédagogique.

TEMPORALITÉ DE MISE EN PLACE :

- Septembre 2026

MOYENS MOBILISABLES : CVEC

ACTEURS ET PILOTE* DE L'ACTION : DVEC*

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉUSSITE :
Nombre d'associations proposant le dispositif